

# PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE du 28 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit juin, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de **LAGARDE-MARC-LA-TOUR**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Etaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, Mme Patricia CHANTALAT, M. Olivier BROSSARD, Mme Marylin VERDIER, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Bénito LACROIX, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Jacques TRAMONT.

**Etaient absents** : M. Tim TRAINS, M. Bertrand FOUCHER, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Fabien LANOT, M. Stéphane VIVIER.

**Procurations** : M. Tim TRAINS en faveur de M. Jacques TRAMONT, M. Bertrand FOUCHER en faveur de Mme Marylin VERDIER, Mme Catherine CHAMBAUDIE en faveur de M. Olivier BROSSARD, M. Fabien LANOT en faveur de M. Marc BERNARD, M. Stéphane VIVIER en faveur de Mme Ménéhi GUITARD.

**Secrétaire** : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-023 : Création de postes au 1er septembre 2022.**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à une réorganisation des services et à la création de l'agence postale communale la création de 3 postes est nécessaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

### **1) A compter du 1er septembre 2022**

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps non complet (14h30)
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet (17h30)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1er septembre 2022 :

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires)
- la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps non complet (14h30)
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à temps non complet (17h30)

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-024 : Création d'un poste d'Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe au 29 Août 2022.**

**Etabli en application de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction publique  
les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins  
de 15 000 habitants**

Le conseil municipal de la Commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

décide la création à compter du 29 Août 2022 :

- d' un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles dans le grade d'ATSEM principal de 2ème classe relevant de la catégorie C échelle C2 à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires. En cas de besoin des heures complémentaires pourront être effectuées.

Cet emploi à vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la réorganisation des services cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée entre le 1er et le 12 échelon de l'échelle C2

Le recrutement de cet agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement ainsi que des avenants le cas échéant.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-025 : Accroissement temporaire d'activité.**

Le conseil municipal

Vu l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction publique

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 1 mois (maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois) allant du 28 juillet 2022 au 27 Août 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet à raison de 37 heures effectives du 28 juillet 2022 au 27 Août 2022.

L'agent pourra être amené à accomplir des heures complémentaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade d'adjoint technique territorial à l'indice brut 382 indice majoré 352. Les congés non pris pourront être rémunérés.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-026 : Numérotation et adressage.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle anciennement BE 275 a été divisée en deux et porte les numéros suivants : BE 314 et BE 315

Lors de l'adressage, la parcelle BE 275 avait comme adresse : 4 Route de la Signalade

Compte tenu de cette division, le maire propose au Conseil Municipal d'affecter les adresses suivantes :

- pour la parcelle BE 314 : 4 Route de la Signalade
- pour la parcelle BE 315 : 4 bis Route de la Signalade

Après avoir délibéré, à l'unanimité,  
le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le maire  
Les parcelles BE 314 et BE 315 auront les numéros suivant :

- pour la parcelle BE 314 : 4 Route de la Signalade
- pour la parcelle BE 315 : 4 bis Route de la Signalade

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-027 : Montant des Loyers des logements Route de la Chapeloune.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les logements locatifs route de la Chapeloune sont terminés et qu'ils peuvent être proposés à la location.

Il propose :

- de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec les intéressés.
- que le loyer de chaque logement soit fixé à 500 €. Le montant des loyers sera révisé automatiquement à la date d'anniversaire du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers.
- Qu'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer soit demandé à la signature du bail.

Le loyer sera payer chaque début de mois.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :

- Fixe le loyer de chaque logement à 500 €
- Fixe le dépôt de garantie à un mois de loyer. Il sera versé avant l'entrée dans les lieux et restitué en fin de jouissance, dans le mois suivant le départ du locataire, déduction faite le cas échéant des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour la signature du bail et tous documents ou modalités nécessaires à cette location.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-028 : Demande de subvention à Tulle Agglo au titre des équipements supra-communaux.**

Le maire expose au conseil municipal que ce dernier a confié à Madame BRIDIER, une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement du parc des sculptures

Trois lots de travaux ont été identifiés :

- Lot N°1 : terrassement et VRD, estimation : 23 153 € H.T.
- Lot N°2 : aménagements paysagers : 41 054 € H.T.
- Lot N° 3 : maçonnerie : 24 839 € H.T.

Pour une estimation prévisionnelle des travaux de 89 046 euros H.T.

Le programme Leader pourrait prendre en compte les dépenses liées aux lots 1 et 3, l'agglomération de Tulle et le département pourraient intervenir sur le lot 2, aménagements paysagers.

Ouïe l'exposé

Après avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal

- Sollicite Tulle Agglo, au titre des équipements supra-communaux, pour obtenir un fonds de concours de soutien à l'investissement réalisé, 20 % sur un montant de travaux éligibles de 41 054 euros soit 8 211 euros.
- adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T.	89 046 €
Maitrise d'œuvre	<u>6 890 €</u>
Total H.T.	95 936 €
Total TTC	115 124 €
Subvention Leader +	38 394 €
Subvention du département	11 986 €
Tulle Agglo	8 211 €
Autofinancement	56 533 €

- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-029 : Assistance Maîtrise d'Oeuvre : Aménagement de trottoir le long de la RD10.**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'un aménagement de trottoir le long de la

RD10 sur la commune de Marc-la-Tour commune déléguée de Lagarde-Marc-la-Tour est nécessaire pour la sécurité des piétons.

Afin d'identifier la faisabilité technique de cette opération le maire propose au conseil municipal de solliciter Corrèze Ingénierie.

Après avoir exposé au conseil municipal les missions de Corrèze Ingénierie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de solliciter l'aide de Corrèze Ingénierie pour l'aménagement de trottoir le long de la RD10 sur la commune déléguée de Marc-la-Tour commune de Lagarde-Marc-la-Tour.
- autorise monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents en lien avec cette décision..

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-030 : Aménagement de trottoir le long de la RD10 : autorisation de demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Lagarde-Marc-la-Tour peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police afin d'aider la commune à financer des travaux relatifs à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Aménagement de trottoir le long de la RD10 complété par l'instauration d'une zone 30 entre les deux ralentisseurs en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité. Le coût prévisionnel de cet aménagement est estimé à 23 160 € H.T. plus 2 316.00 € H.T. pour la mission de maîtrise d'oeuvre soit un total de 25 476.00 € TTC

La subvention pouvant être attribuée est de 35% du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière, (le plafond de la subvention est de 11500 €).

Le plan de financement est le suivant :

- Travaux	23 160,00 €
- Mission de maîtrise d'oeuvre (10 % des travaux H.T.)	2 316,00 €
	<hr/>
- Total H.T.	25 476.00 €
- TVA 20%	5 096.20 €
- Total TTC	30 572.20 €
	<hr/>
- Subvention du Département (35% sur travaux H.T.)	8 916.60 €
- Fonds propres de la commune	21 855.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et accepte le financement ci-dessus proposé.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-031 : Augmentations de crédits**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
<b>O.P. : OPERATIONS FINANCIERES</b>				<b>9 884.00</b>
FCTVA			10222	9 884.00
<b>OP : APPARTEMENTS MAISON FACE</b>		<b>5 036.00</b>		
Immo.corporelles en cours - Constructions	2313	5 036.00		
<b>OP : MAISON SERVICE PUBLIC</b>		<b>4 848.00</b>		
Autres bâtiments publics	21318	1 643.00		
Immo.corporelles en cours - Constructions	2313	3 205.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>9 884.00</b>		<b>9 884.00</b>

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-032 : Modalité de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.**

**Le Conseil Municipal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés le maire propose au conseil municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune et affichage.

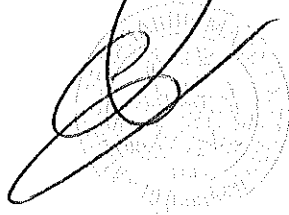
Ouïe l'exposé

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition du

mairie qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 à savoir publication sous forme électronique sur le site internet de la commune ainsi que l'affichage papier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30

Le Maire  
Ringebach Daniel

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. Ringebach', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains text that is mostly illegible but appears to be the official seal of the commune.